



Durasein®

Garantie limitée de dix ans

PAGE
01/02

DOCUMENT
Information sur la Garantie

Par la présente, Durasein® Solid Surface (ci-après « Durasein ») garantit à l'acheteur initial de nos matériaux Solid Surface, que ce soit pour un usage domestique ou commercial, qu'ils sont exempts de défauts de fabrication pendant une période de 10 ans à compter de la date d'installation. Nos Solid Surfaces doivent être fabriquées et installées conformément aux directives de fabrication et d'installation de Durasein®.

Durasein®, à sa seule discrétion, réparera ou remplacera ces produits en cas de défaillance due à un défaut de fabrication au cours des dix premières années à compter de la date d'installation initiale, avec les frais de main-d'œuvre nécessaires et raisonnables si cela est justifié. Toutes les réparations ou remplacements prévus par les présentes doivent être effectués par Durasein® ou ses agents désignés. Bien que Durasein® s'efforce de réparer ou de remplacer le produit par un matériau dont la couleur correspond le mieux possible, Durasein® ne peut garantir la couleur exacte en cas de réparation ou de remplacement.

Cette garantie exclut les problèmes suivants :

1. Les conditions mineures telles que les taches, les rayures, les taches d'eau et les brûlures, qui, en raison des propriétés uniques de nos Solid Surfaces, peuvent être corrigées par les techniques spécifiées dans nos instructions de nettoyage et d'entretien.
2. Le non-respect de nos instructions, y compris la fabrication, l'installation, le nettoyage et l'entretien.
3. Tout produit déplacé de son lieu d'installation initial.
4. Défaut ou insatisfaction quant à l'apparence des joints, créés avec de l'adhésif pour joints de solid surface, du calfeutrage ou tout autre produit adhésif.
5. Variation de couleur par rapport à un échantillon du matériau.
6. Défaillance causée par un support inadéquat de l'armoire ou de la sous-structure.
7. Mauvaise utilisation ou abus (intentionnel ou non, y compris physique ou chimique).
8. Dommages causés par une chaleur extrême.
9. Dommages causés par un acte de la nature tel qu'un incendie, une inondation, un tremblement de terre, le vent, la pluie et autres causes naturelles.
10. Dommages causés par un défaut autre que de fabrication.
11. L'usure normale. L'utilisateur final doit informer Durasein® ou son agent désigné par écrit du défaut du produit avant l'expiration de la période de garantie. L'utilisateur final doit également fournir une preuve d'achat à Durasein® auprès du revendeur où il a acheté le(s) produit(s).
12. Insatisfaction de l'apparence du dessin, de la couleur, de la texture visuelle ou de la finition de la face inférieure des plaques Durasein® comprises dans la collection Lively.

Si vous vendez votre maison ou votre entreprise, cette garantie est cessible. En cas de transfert de propriété d'une maison ou d'une entreprise, la garantie n'est pas renouvelée. La preuve d'achat de la date d'installation initiale sera exigée avant que le service de garantie ne soit rendu.

Durasein® n'assume ni n'autorise aucune personne ou société à agir au nom de Durasein® pour toute décision concernant cette garantie. Concernant notre ou nos produits, la décision finale sera la responsabilité de Durasein®.

Pour obtenir un service dans le cadre de cette garantie, contactez-nous à info.fr@durasein.com ou contactez-nous sur notre site Web à l'adresse www.durasein.com.

Merci !